



**RÉSEAU  
OUEST  
NORMAND**  
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du vendredi 4 octobre 2024**

**DCS13-2024**

Le 4 octobre 2024, à 13h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, au salon Marcel Audouard, Hôtel de Ville de Valognes, sur convocation adressée à ses membres par Mme Béatrice TURBATTE, Vice-Présidente, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 54  
Quorum requis : 28

Présents : 14  
Pouvoirs : 14  
Votants : 28

Excusés : 30

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Aristide OLIVIER, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Florence BOULAY, Mme Ghislaine RIBALTA

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :** M. François VANNIER

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :** M. Henri LEMOIGNE

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage :** Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Gilles MALOISEL

**Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault :** M. Sébastien GOURDEL

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Hubert PICARD

**Conseil Départemental du Calvados :** M. Ludovic ROBERT

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Aristide OLIVIER), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. David MARGUERITTE)

**Communauté de Communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à Mme Gisèle ALEXANDRE)

**CONVENTION POUR  
TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES ACTES  
AU REPRESENTANT DE  
L'ÉTAT**

*DCS13-2024 : Convention pour transmission électronique des actes au représentant de l'Etat*

**Communauté de Communes Baie du Cotentin** : M. Jean-Claude COLOMBEL (pouvoir à M. François VANNIER)

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : M. Michel PEYRE (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : M. Georges RAVENEL (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

**Communauté de communes Val est Dunes** : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Hubert PICARD)

**Communauté de communes Val d'Orne** : M. Sébastien LEROUX (pouvoir à M. Sébastien GOURDEL)

**Communauté de communes Villedieu Intercom** : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Henri LEMOIGNE)

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Dominique GOUTTE (délégué suppléant)

**Communauté Urbaine d'Alençon** : M. Joaquim PUEYO, M. Ahamada DIBO (délégué suppléant)

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo** : M. Michel DUMAINE, M. Yves GOASDOUE

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin** : M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant), Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie** : M. François AUBEY, M. Sébastien LECLERC

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo** : Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Laurent PIEN

**Communauté de Communes Argentan Intercom** : M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande** : M. Jacky LEHUGEUR

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Thierry LEFORT

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET

**Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco** : M. Bernard SOUL

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer** : Mme Annaïg LE JOSSIC

**Communauté de Communes du Pays de Falaise** : M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de Communes Pré Bocage Intercom** : M. Christian HAURET

**Communauté de Communes Seullès Terre et Mer** : M. Thierry OZENNE

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau** : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Terre d'Auge** : M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

**Conseil Départemental du Calvados** : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

**Conseil Départemental de l'Orne** : Mme Paule KLYMKO, M. Jérôme NURY, M. Alain LANGE (délégué suppléant)

## CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

### **Exposé :**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du CGCT. Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le Réseau Ouest Normand fonctionnait initialement sur la convention de Caen Normandie Métropole, il est désormais nécessaire de prévoir sa propre convention.

### **Proposition :**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec le Préfet du Calvados la convention, dont le projet est en annexe de la présente délibération.

### **Vote :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Aristide OLIVIER

